

DECISION DU MAIRE n° 13



Le Maire de la Ville de Juvignac,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22,

**Vu** la Délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2001 lui donnant délégation conformément au texte susvisé,

**Considérant** la nécessité d'assurer une mission de contrôle technique pour l'opération « construction d'un bâtiment pour le CLSH »

**DECIDE**

De conclure à l'issue d'une consultation, une convention relative aux prestations de contrôle technique pour l'opération « construction d'un bâtiment pour le CLSH » avec SOCOTEC, 1140 avenue Albert Einstein 34000 MONTPELLIER.

Les honoraires s'élèvent à la somme forfaitaire de 3320,00 € H.T. soit 3970,72 Euros T.T.C.

Fait à Juvignac, le 5 juillet 2007  
Le Maire,

  
Danièle ANTOINE SANTONJA

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 06/07/2007  
et publication  
le 06/07/2007